

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES  
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES  
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION**

---

CCW/MSP/2008/SR.2

11 novembre 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Genève, 13 et 14 novembre 2008

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 13 novembre 2008, à 15 heures

Président: M. AKRAM (Pakistan)

SOMMAIRE

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX (*suite*)

PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALISATION DE LA  
CONVENTION, Y COMPRIS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-64226 (F) 240909 111109

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX (*suite*)  
(CCW/GGE/2008-V/2; CCW/GGE/2008-V/WP.1 et Add.1 et Add.2)

1. M. BRASACK (Allemagne) dit qu'il est regrettable que le Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas fait davantage de progrès en 2008. En 2006, le Gouvernement allemand a été l'un des premiers à demander des négociations sur l'impact humanitaire des munitions en grappe. En 2007, il a élaboré un projet de protocole sur les munitions en grappe qui demeure pertinent. En outre, pendant la présidence allemande de l'Union européenne, le Gouvernement allemand a proposé un mandat donnant au Groupe autorité pour négocier un instrument juridiquement contraignant, mandat qui, malheureusement, n'a pas été accepté. La délégation allemande aurait souhaité un mandat plus ambitieux que celui qui a finalement été décidé, afin d'envoyer un signal fort quant au sérieux des négociations, mais elle ne partage pas l'avis selon lequel ce mandat était essentiel pour parvenir à un accord sur un protocole.
2. Les propositions avancées par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux dans le document CCW/GGE/2008-V/WP.1 ne sont pas acceptables par la délégation allemande. Tout protocole sur les munitions en grappe négocié au titre de la Convention sur certaines armes classiques doit satisfaire à trois critères de base: il doit apporter une valeur ajoutée sur le plan humanitaire, prendre effet immédiatement et être compatible avec la Convention sur les munitions en grappe, qui sera signée sous peu par de nombreux États à Oslo. Les propositions allemandes n'ayant pas recueilli de consensus, la délégation fera preuve de souplesse dans les négociations en 2009. Le groupe devra cependant bénéficier du temps de réunion nécessaire. Une semaine ou moins serait insuffisante.
3. M. TURCOTTE (Canada) dit qu'il est reconnaissant au Président du Groupe d'experts gouvernementaux pour la tâche difficile qu'il a volontairement pris à sa charge. Néanmoins, après plusieurs semaines de négociations, aucun accord de fond n'a été atteint. Le problème réside dans la divergence entre, d'une part, la volonté de la majorité des Hautes Parties contractantes de négocier un protocole et, d'autre part, le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de négocier une proposition.
4. Toutes négociations futures devront reposer sur un mandat clair et orienté sur les résultats. Le seul résultat qui changerait les choses pour les civils innocents serait un protocole, et non une proposition. La mise en place d'un tel mandat ne préjugerait pas du résultat des négociations. Elle serait, toutefois, une déclaration d'intention claire quant à ce que les États souhaitent réaliser. Bien qu'il existe des précédents en matière de négociation d'un instrument international sans mandat, il doit, au minimum, y avoir un accord explicite sur les objectifs des États.
5. La délégation canadienne est prête à investir plus de temps dans les négociations s'il existe une possibilité réaliste de succès. Le Canada appelle tous les États à confirmer leur intérêt dans la négociation d'un protocole et à œuvrer pour atteindre rapidement des résultats en 2009. Ce faisant, ils démontreraient la sincérité et la clarté de l'action en faveur d'une résolution rapide du problème posé par les conséquences humanitaires des munitions en grappe, tout en instaurant un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires.

6. M. KOSHELEV (Fédération de Russie) dit qu'il est d'accord avec les conclusions tirées précédemment par le représentant des États-Unis concernant les travaux futurs sur la question des munitions en grappe. En ce qui concerne les appels à un mandat plus ambitieux, les mots ne peuvent, à eux seuls, résoudre les différences majeures qui sont apparues pendant les négociations. Le document présenté par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux a déjà été rédigé sous la forme d'un protocole. M. Koshelev n'est donc pas convaincu qu'un mandat plus ambitieux serait une solution. Toutefois, si les États peuvent surmonter leurs divergences, il ne faudra pas consacrer plus d'un jour à ce sujet en 2009. Dans l'intervalle, il importe de faire le bilan des négociations menées à ce jour et de décider s'il est possible de parvenir à un accord. Si un tel accord est impossible, cet état de fait devra être clairement énoncé.

7. M. DUNCAN (Royaume-Uni) fait sienne l'idée selon laquelle les réunions de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux ont été une occasion gâchée, dont le prix sera payé par les civils.

8. Le Gouvernement du Royaume-Uni est un fervent partisan de la Convention d'Oslo, dont il a déjà mis en œuvre certaines des dispositions en mettant hors service certaines armes interdites. Au cours des dernières négociations, les principaux utilisateurs et producteurs ont expliqué que, pour des raisons de défense nationale, ils ne seraient pas en mesure de signer la Convention d'Oslo dans un avenir prévisible. Néanmoins, les mêmes États ont indiqué leur volonté d'examiner les effets humanitaires des munitions en grappe. Pour le bien des civils dans les zones de conflit, il faut agir de concert avec eux. Il convient de vérifier jusqu'où ces États sont prêts à aller et quelles sont les contraintes qu'ils sont disposés à accepter.

9. Même si le document présenté par le Président du Groupe n'a guère suscité l'approbation générale, il représente sans aucun doute un projet de protocole. Il n'y a donc plus de temps à perdre pour le définir. Ce qu'il faut, c'est mener de nouvelles négociations et les conclure aussi rapidement que possible.

10. M. LANDMAN (Pays-Bas) se déclare déçu par le fait qu'après un an de négociations, aucune conclusion n'a été atteinte quant au fond. Sa délégation espérait un succès, compte tenu de la possibilité offerte par le régime institué par la Convention sur certaines armes classiques d'associer les principaux acteurs aux négociations. De la discussion qui s'est tenue à la séance précédente, il est apparu que les délégations souhaitent poursuivre les négociations. Toutefois, pour conserver sa crédibilité, la Réunion doit modifier le mandat du Groupe. Premièrement, le mot «proposition» devrait être remplacé par le mot «protocole», car les documents soumis par le Président et les collaborateurs de la présidence font clairement référence à un protocole et non à une proposition. Deuxièmement, une date butoir devrait être fixée, au-delà de laquelle il serait reconnu que les négociations auront ou n'auront pas abouti.

11. M. STREULI (Suisse) dit que les négociations de 2009 ne seront couronnées de succès que si tous les États sont déterminés et prêts à adopter un protocole fondé sur les résultats des négociations menées depuis juillet 2008. Aucune délégation n'a semblé objecter à l'idée qu'un protocole à la Convention était le meilleur moyen d'atténuer les effets humanitaires des munitions en grappe. La solution logique est donc d'utiliser le terme «protocole» au lieu du terme «proposition» dans le mandat pour 2009, afin d'apporter la preuve de la volonté manifeste des États de conclure un tel instrument.

12. M. TARUI (Japon) dit que, malgré les fortes divergences qui se sont manifestées d'emblée, des progrès considérables avaient été accomplis par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2008, grâce aux efforts louables du Président du Groupe. Il est donc regrettable que l'accord sur un projet de protocole n'a pas été atteint, en raison du manque d'enthousiasme de certaines Hautes Parties contractantes.

13. L'adoption d'un protocole juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, avec la participation des principaux possesseurs d'armes à dispersion pourrait aider à atténuer les effets humanitaires de ces armes. Le Japon appelle donc tous les États à réunir à nouveau le Groupe d'experts gouvernementaux en 2009, à afficher la plus grande souplesse lors des négociations et à adopter un protocole le plus tôt possible.

14. Tout en étant favorable à un mandat plus ambitieux pour démontrer que des progrès ont été faits, M. Tarui reconnaît que le caractère inachevé de la négociation n'est pas dû au mandat lui-même. L'adoption d'un protocole dès que possible est plus importante que le libellé du mandat.

15. M. Im Han-Taek (République de Corée) dit que, malgré sa situation stratégique unique et instable, la République de Corée a participé aux négociations d'une manière souple et constructive, en vue de conclure un nouveau protocole. L'impossibilité de parvenir à un accord s'explique par des divergences fondamentales et par un écart de plus en plus large entre deux positions extrêmes. M. Im Han-Taek est favorable à une poursuite des négociations en 2009, sur la base du texte présenté par le Président, aboutissement de négociations ardues en 2008, négociations qui devront être menées à leur terme dans un délai raisonnable.

16. M. ETENSEL (Turquie) dit que sa délégation est disposée à coopérer et à faire preuve de souplesse dans l'espoir de parvenir à un consensus. Toutes les parties doivent prendre en compte, cependant, les véritables exigences de sécurité des États qui ont participé aux négociations, car il semble que l'absence de progrès est principalement due au fait que ces exigences ont, précisément, été ignorées.

17. M<sup>me</sup> PLEŠTINA (Croatie) dit qu'il est regrettable qu'aucun accord n'ait été conclu en 2008, étant donné les effets des munitions en grappe sur les civils. Toutefois, il serait encore plus regrettable encore que le Groupe d'experts gouvernementaux ne soit pas parvenu à un compromis, et qu'aucun protocole ne soit conclu. Dans l'intervalle, l'absence d'un instrument ne devrait pas empêcher les parties de mettre un terme à l'emploi de munitions en grappe. La délégation croate est d'accord sur la nécessité de poursuivre les négociations, mais pour un temps limité seulement, et estime que les participants doivent s'y engager avec la meilleure des volontés possible.

18. M. MANFREDI (Italie) dit qu'un mandat plus ambitieux est souhaitable, mais pas indispensable. Ce qui l'est, en revanche, c'est la volonté politique de parvenir à un accord sur un protocole et de mener les négociations de bonne foi. Le Gouvernement italien signera la Convention d'Oslo prochainement, mais il reconnaît qu'un protocole à la Convention sur certaines armes classiques est nécessaire pour donner une forte dimension politique à tout emploi futur éventuel d'armes à sous-munitions, y compris par des États non parties à l'Accord d'Oslo. Il ne faut donc plus perdre de temps.

19. M. DANON (France) dit que sa délégation est favorable à un mandat plus ambitieux, notamment pour montrer au monde extérieur que certains progrès tangibles ont été réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2008. Elle est convaincue que des résultats peuvent être atteints, ce qui renforce sa détermination à poursuivre les négociations. Les méthodes de travail du Groupe doivent cependant évoluer, de manière à éviter les niveaux de frustration observés récemment. Toutes les Parties devraient faire entendre leur opinion, opinion qui devrait être reflétée dans la mesure du possible dans le texte qui sera examiné en 2009. Le Groupe ne disposera probablement que d'une ou deux semaines. Les délégations devront donc travailler vite et dans un esprit de coopération et de compromis, faute de quoi les souffrances infligées aux civils se perpétueront.

20. M. Jiang YINGFENG (Chine) dit qu'il est regrettable que le Groupe n'ait pas pu parvenir à un accord en 2008, malgré le travail acharné du Président et de ses collaborateurs. La durée des sessions à venir n'est pas le problème; les progrès seront fonction du degré de volonté politique affichée par tous les participants. Si cette volonté politique est suffisante, les négociations pourront être menées à leur terme en une semaine. La Chine espère qu'en 2009, toutes les parties feront preuve d'une attitude constructive, propice à l'adoption d'un protocole dès que possible. Elles devront s'appuyer sur les travaux accomplis jusqu'à présent en partant du document soumis par le Président du Groupe. Ce texte traite de la sécurité et des préoccupations humanitaires d'une manière équilibrée, et il constitue la base la plus réaliste pour les négociations.

21. M. LANDMAN (Pays-Bas) dit que les délégations peuvent difficilement inviter à la souplesse et à la bonne volonté tout en exigeant que la discussion sur le mandat du Groupe soit escamotée, d'autant que certains orateurs ont exprimé leur incertitude quant à l'objet des travaux du Groupe. Certains sont même réticents à employer le terme «protocole», alors qu'il est évident que le Groupe travaille dans cette direction. En effet, à la séance précédente, une délégation a estimé que le Groupe s'efforçait d'élaborer un code de la route. Le Gouvernement néerlandais n'est pas disposé à utiliser des fonds publics pour un exercice aussi vague. Les raisons qui doivent conduire à investir des ressources financières et humaines supplémentaires doivent être clarifiées.

22. M. VARMA (Inde) dit que les délégations s'accordent d'une façon générale pour dire qu'il faut reconduire le Groupe dans ses travaux en 2009. En outre, alors que le Groupe a été chargé de rendre compte de ses progrès à la présente Réunion des Hautes Parties contractantes, il n'a pas été précisé que son mandat arriverait alors à expiration. La Réunion devrait maintenant se concentrer sur les dispositions pratiques concernant les travaux du Groupe en 2009. Les préoccupations suscitées par le mandat pourraient être traitées facilement, moyennant la volonté politique nécessaire. Toutefois, la Réunion ne devrait pas examiner la question en détail, car le présent point de l'ordre du jour se limite à l'examen du rapport des travaux du Groupe.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'il y a consensus pour reconduire les travaux du Groupe en 2009 et que des efforts doivent être faits pour conclure un arrangement visant à atténuer les effets humanitaires des munitions en grappe, qu'il s'agisse d'une proposition, d'un protocole ou d'autre chose. Notant que des points de vue divergents ont été exprimés quant au mandat du Groupe, le Président exhorte les délégations à faire preuve de souplesse. Il s'apprête à distribuer un document officiel qui, selon lui, pourrait être acceptable par tous, mais il attend avec intérêt de recevoir dès que possible les commentaires des délégations. En attendant, il considère que la Réunion souhaite suspendre l'examen de la question.

24. *Il en est ainsi décidé.*

**PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALISATION DE LA CONVENTION, Y COMPRIS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE PARRAINAGE (CCW/MSP/2008/3; CCW/MSP/2008/CRP.1)**

25. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du secrétariat sur les initiatives prises pour appliquer le plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés depuis la conclusion de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 (CCW/MSP/2008/CRP.1). La Convention repose sur les règles coutumières de base en usage dans la conduite des hostilités. Dans le même temps, elle est un instrument juridique dynamique qui s'est adapté pour résoudre les difficultés humanitaires posées par les progrès de la technologie des armes. Sa structure permet aux États d'adhérer à tout ou partie des protocoles, et assure ainsi une flexibilité sans compromettre la protection offerte aux populations civiles et aux combattants contre les effets des hostilités. Toutefois, la Convention n'est toujours pas universelle. Le plan d'action a été adopté à l'unanimité lors de la troisième Conférence d'examen en vue de remédier à cette situation.

26. Le plan d'action (CCW/CONF.III/11 (deuxième partie), annexe III) représente une stratégie flexible et ambitieuse d'universalisation de la Convention. Il vise non seulement à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, mais aussi à inviter les Hautes Parties contractantes à examiner leur propre participation à la Convention et aux Protocoles y annexés.

27. M. VERROS (Grèce), rendant compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés depuis la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007, indique qu'en sa qualité de Président de la Réunion de 2007, il a, le 10 octobre 2008, envoyé à toutes les Hautes Parties contractantes une lettre dans laquelle il a souligné l'importance de l'universalisation et de l'application stricte de la Convention et des Protocoles y annexés. Une lettre similaire, datée du 24 octobre 2008 et signée par lui-même, par le Président de la neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et par le Président de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, a été adressée aux États signataires et aux États non parties à la Convention. En outre, deux lettres datées du 17 octobre 2008 et signées par les Présidents des conférences susmentionnées ont été adressées, respectivement, aux Hautes Parties contractantes à la Convention qui n'avaient pas encore adhéré au Protocole II modifié et au Protocole V, les invitant à adhérer à ces instruments.

28. Le programme de parrainage, qui vise à renforcer la participation aux réunions et à promouvoir une meilleure compréhension de la Convention, a largement contribué aux efforts d'universalisation. Il a bénéficié de l'assistance technique précieuse du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDH) et est généreusement soutenu par de nombreuses Parties contractantes, en particulier par les membres de l'Union européenne. M. Verros salue l'action menée conjointement depuis 2007 par l'Union européenne et le Bureau des affaires de désarmement pour promouvoir l'universalisation de la Convention. Cette action conjointe est destinée à appuyer la mise en œuvre du plan d'action en encourageant l'adhésion à la Convention, en particulier l'adhésion des pays en développement et des pays les moins avancés.

29. M. Verros mentionne les 47 différents instruments de ratification ou d'adhésion qui ont été déposés auprès du Secrétaire général, dépositaire de la Convention, depuis la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007, une évolution qui montre que la Convention et les Protocoles y annexés tendent à s'universaliser.

30. M. BORISOVAS (Lituanie), présentant le rapport du Programme de parrainage dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCW/MSP/2008/3), rappelle que l'un des objectifs fondamentaux du Programme est de fournir aux États signataires et aux États non encore parties à la Convention et aux Protocoles y annexés, en particulier aux États les moins avancés, aux États qui ont entamé une procédure d'adhésion et aux États qui mènent déjà des activités de mise en œuvre, la possibilité de participer à des activités liées à la Convention. Le Comité directeur informel du Programme, dont M. Borisovas est le coordonnateur, a examiné un certain nombre de questions liées à l'organisation et au fonctionnement du Programme, y compris les critères de parrainage et leur évaluation. Il a fait le maximum pour exécuter le Programme de la manière la plus informelle et la plus souple et pour adopter toutes ses décisions par consensus. Il a suivi le principe selon lequel les demandes volontaires de parrainage, qu'elles émanent de Hautes Parties contractantes ou d'États non parties à la Convention, seraient examinées avec la plus grande attention et ne seraient pas rejetées, sauf en cas de contraintes financières graves.

31. Le paragraphe 11 du rapport renferme une ventilation par donateur du montant total disponible sur le compte du Programme le 12 novembre 2008, et des données sur les dépenses, y compris des chiffres provisoires concernant la session en cours.

32. M. Borisovas remercie les États qui ont contribué au Programme, en particulier l'Australie, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Inde, la Lituanie, la Suisse et la Turquie, ainsi que l'Union européenne. La Suisse, à travers sa contribution générale à la CIDH, couvre les dépenses de personnel, de bureaux et autres formes d'appui pour améliorer l'efficacité de l'administration du Programme. L'Espagne a récemment fait don de 30 000 euros pour le Programme, et la Commission européenne et les Pays-Bas ont prévu de faire des dons supplémentaires s'élevant respectivement à 147 000 et 20 000 euros. Grâce à l'appui financier qu'il a reçu, le Programme a pu améliorer sensiblement la coopération, l'échange d'informations et la concertation entre les Hautes Parties contractantes et avec les États non parties à la Convention sur de nombreuses questions se rapportant à la Convention et aux Protocoles y annexés.

33. Le Comité directeur s'est réuni quatre fois depuis la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007. Pour la première phase du Programme, 23 bénéficiaires ont été sélectionnés, sur la base des critères définis à la troisième Conférence d'examen, pour assister aux trois réunions et conférences tenues dans le contexte de la Convention en novembre 2007. À ce jour, en 2008, 59 délégués ont été parrainés, y compris des représentants d'États invités par le Comité directeur sur la base des critères susmentionnés et ceux des États qui avaient présenté des demandes volontaires au titre du parrainage.

34. Enfin, les lignes directrices pour l'administration du Fonds de parrainage de la Convention sur certaines armes classiques ont été annexées au rapport, après avoir été modifiées pour refléter les changements de la composition du personnel engagé dans le fonctionnement du Programme au quotidien, de même que le rapport financier sur l'administration du Programme de parrainage

par le CIDH, qui couvrait les activités pour 2007. Les comptes de 2007 ont été vérifiés par un vérificateur indépendant.

35. M. HIRANO (Japon) dit que les Hautes Parties contractantes doivent faire des efforts pour promouvoir l'universalité de la Convention. Le plan d'action est un document riche et important. Sur la base du plan d'action, en particulier de l'action 3, le Gouvernement japonais a pris contact avec 12 États non parties à la Convention dans la région Asie-Pacifique et les a encouragés à y adhérer. Ces États l'ont informé des raisons qui les conduisaient à ne pas le faire. Toutefois, certains d'entre eux ont fait savoir qu'ils comprenaient l'importance des protocoles. Le Japon poursuivra ses efforts pour promouvoir l'universalité de la Convention.

36. M. MARESCA (Comité international de la Croix-Rouge) se félicite du renforcement de la Convention au cours des dernières années écoulées, notamment par l'adoption du Protocole V, et grâce aux initiatives telles que le Programme de parrainage, qui vise à faire davantage participer les États non parties à la Convention ainsi que les Hautes Parties contractantes elles-mêmes au processus. L'adoption du plan d'action pour promouvoir l'universalité de la Convention est une autre étape importante. Les efforts doivent porter plus particulièrement sur les régions dont relativement peu d'États sont parties à la Convention. Les réunions régionales sur l'universalisation sont un outil utile pour accroître la sensibilisation sur la Convention. Le Comité international de la Croix-Rouge se félicite de participer à l'effort régional. Il a travaillé en étroite collaboration avec le Département des affaires de désarmement en apportant son savoir-faire et en dépêchant ses conseillers juridiques sur le terrain pour participer aux réunions régionales et en assurer le suivi. Il continuera à soutenir l'universalisation de la Convention.

37. M. VARMA (Inde) dit que son gouvernement appuie les efforts visant à promouvoir l'universalité de la Convention ainsi que le Programme de parrainage. Il propose au Président d'organiser une manifestation parallèle à la Première Commission de l'Assemblée générale dans le but de promouvoir une plus grande prise de conscience de l'objectif que constitue l'universalisation.

*La séance est levée à 16 h 40.*

-----